SIVOS du
SECTEUR DE L'ÉTOILE

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU SIVOS DE L'ETOILE
Du Lundi 29 JUIN 2026

Convocation	23/06/2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf du mois de juin à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical de L'ÉTOILE régulièrement convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la mairie de L'ÉTOILE sous la présidence de Madame Aude DELANOY.

Présents : **Quintigny** : L. LINARES – A. DELANOY
St Didier : I. BARRET – G. FROUDRIERE
L'Étoile : G. PETITJEAN (Maire de L'ETOILE)
Excusée : M. MOREL (L'ETOILE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Nb de membres :	**En exercice :** 6	**Présents :** 5	**Votants :** 5

Monsieur Guillaume PETITJEAN a été nommé secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

- Remplacement d'un congé maternité
- Changement du temps de travail d'une ATSEM
- Changement du temps de travail d'un agent technique

DEROULEMENT DE LA REUNION

La séance est ouverte à 19h.

Avant le début des échanges, il est proposé d'ajouter un quatrième point à l'ordre du jour : le vote d'une autre délibération. Cette proposition est acceptée.

1. Remplacement du congé maternité d'une ATSEM

Compte tenu de la baisse des effectifs attendus à la rentrée, le maintien d'un second poste d'ATSEM durant le congé maternité est apparu difficilement soutenable sur le plan financier. Après en avoir discuté, le Comité syndical décide de ne pas procéder au remplacement de l'agent en congé maternité, **à l'unanimité.**

2. Passage à temps complet d'une ATSEM

Suite à la réorganisation d'un poste de ménage à faible quotité horaire, il est proposé d'attribuer ces heures à une ATSEM actuellement employée à temps non complet. Le temps de travail de l'agent serait ainsi porté de 29,75 heures à 35 heures hebdomadaires annualisées, soit un temps complet.

Délib. N°8/26	**Objet :** Suppression et création de poste	**ADOPTÉE – 5 voix pour, unanimité**

3. Modification du temps de travail d'un agent

Le Conseil syndical devait se prononcer sur une modification du temps de travail d'un agent, consistant en une diminution des heures effectuées pour le SIVOS et une augmentation des heures réalisées pour la commune. Toutefois, bien qu'un accord oral ait été donné par l'agent concerné, aucun accord écrit n'a été reçu à la date de la réunion.

En conséquence, le vote ne peut avoir lieu et la délibération est ajournée.

4. Délibération relative aux contrats d'accroissement temporaire d'activité

Sur proposition du Centre de gestion, le Comité syndical examine la possibilité d'adopter une délibération autorisant le recours à des contrats pour accroissement temporaire d'activité.

Ces contrats, d'une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs, permettraient de recruter des agents pour répondre à des besoins ponctuels, notamment dans le cadre de remplacements lorsque la quotité de travail du poste à pourvoir diffère de celle du poste initial.

Le Comité syndical donne pouvoir à la Présidente pour procéder, le cas échéant, à ces recrutements dans le cadre réglementaire prévu.

Délib. N°7/26	**Objet : Contrats d'accroissement temporaire d'activité**	**ADOPTÉE – 5 voix pour, unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **19 h 30**.

Fait à L'Étoile, le 29 JUIN 2026.

La Présidente
Aude DELANOY

S.I.V.O.S. du SECTEUR de l'ETOILE (JURA)

Le secrétaire de séance
Guillaume PETITJEAN